



Ville de la Verpillière

# **Recueil des Actes Administratifs**

1<sup>er</sup> trimestre 2010

## TABLE DES MATIERES

### **DELIBERATIONS :**

#### **Conseil municipal du 25 janvier 2010.**

- 1- Approbation de la précédente séance.
- 2- Compte rendu des décisions prises par le maire.
- 3- Indemnité de conseil au Trésorier Public.
- 4- Validation du tableau des effectifs 2009.
- 5- Etat des postes vacants.
- 6- Reconduction de la gratuité des marchés.
- 7- Foires : prix du mètre linéaire.
- 8- Commission d'appel d'offres : changement de titulaire.
- 9- Désignation des délégués de la commune par secteurs de la CAPI.
- 10- Conventions de déneigement entre la CAPI et les communes membres.
- 11- Droit de préemption des fonds de commerce.
- 12- Plan de Déplacements Urbains de la CAPI.
- 13- Le versement d'une avance de subvention au CCAS pour l'exercice 2010.
- 14- Le versement d'une subvention exceptionnelle pour Haïti à Fondation de France.

#### **Conseil municipal du 22 février 2010.**

- 1- Approbation de la précédente séance.
- 2- Compte rendu des décisions prises par le maire.
- 3- Convention Collège Anne-Frank / commune relative à l'utilisation d'installations sportives et d'espaces communaux pour les courses d'orientation.
- 4- Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'assistance d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU.
- 5- Tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal.
- 6- Labellisation en espace naturel sensible de l'Isère du site « la source des Moines ».
- 7- Retrait de la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2009.
- 8- Débat d'orientation budgétaire 2010.
- 9- Legs de Mme Lazzaro.

#### **Conseil municipal du 29 mars 2010**

- 1- Approbation de la précédente séance.
- 2- Avancements de grade.
- 3- Création d'un poste d'animateur technique au Centre Social.
- 4- Convention d'aménagement et d'entretien d'une aire de jeux.
- 5- *Point annulé en début de séance.*
- 6- Adhésion à AVENIR Conservatoire des espaces naturels de l'Isère.
- 7- Tarifs des spectacles.
- 8- Tarif des tickets cinéma vendus à l'Espace culturel.
- 9- Demande de financement auprès du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL.
- 10- Travaux du centre-ville SE 38 : phases 1 et 2 « enfouissement BT et FT rue de la République ».

- 11- Cession à titre gracieux de Promotion 2000 à la commune, de la parcelle AS 250p.
- 12- Cession à titre gracieux de la SCP de la résidence le Taranis à la commune, de la bande d'espace vert en bordure du ruisseau de l'Aillat (AE 28).
- 13- Affectation des résultats.
- 14- Vote du Budget primitif 2010.
- 15- Vote des taux.
- 16- Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière en matière de mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers.
- 17- Vote des subventions allouées.

### **Extraits des DECISIONS :**

N° 01/2010 – du 04/01/2010 – Attribution d'un marché d'études relatif à la requalification urbaine du centre-ville.

N° 02/2010 – du 08/02/2010 – Attribution d'un marché d'études relatif à l'assistance pour l'élaboration du PLU de la Commune.

### **Extraits des ARRETES :**

A n°9 du 22/01/2010- Portant réglementation temporaire de la circulation au n°186 rue de la République le mardi 26 Janvier 2010 de 13 h 00 à 18 h00

A n° 10 du 22/01/2010 – Portant réglementation de circulation et de stationnement 120 av de la Libération le mardi 26/01/2010 de 7h à 18h.

A n°11 du 26/01/2010 – Portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°18 rue des Alpes du 30/01 au 31/01/2010.

A n°12 du 26/01/2010 - Portant autorisation d'occupation du domaine public par L'Ets GUINON–Pose d'échafaudage au 14 RUE DE LA REPUBLIQUE du samedi 30 janvier 2010 au vendredi 26 février 2010

A n°13 du 27/01/2010 – Portant réglementation temporaire de la circulation rue des Abattoirs du 30/01 au 26/02/2010

A n°15 du 2/02/2010 – Portant délégation de signature au garde champêtre.

A n°16 du 02/02/2010 – portant délégation de signature au policier municipal.

A n°17 du 02/02/2010 – Portant réglementation temporaire de la circulation rue de la République barrée à la circulation le lundi 8/02/2010.

A n°18 du 02/02/2010 – Portant réglementation temporaire de la circulation lors du défilé du carnaval le 16/02/2010 de 10h45 à 11h.

A n°19 du 03/02/2010 – Permission de voirie pour la Sté MOULIN TP rue du Repos du 15/02 au 12/03/2010.

A n°20 du 02/02/2010 – portant réglementation de la circulation rue du Repos / travaux par Moulin TP du 15/02 au 12/03/2010.

A n° 21 du 03/02/2010 – portant permission de voirie pour Moulin TP av. de la Pierre Dourdant du 15/02 au 12/03/2010.

A n°22 du 03/02/2010 portant réglementation de la circulation av de la Pierre Dourdant / travaux par Moulin TP du 15/02 au 12/03/2010.

A n° 28 du 9/02/2010 portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n°127 et n°170 de l'avenue de la Gare du 15/02 du 26/02/2010.

A n°29 du 10/02/2010 portant permission de voirie pour des travaux au 795 rue de la République du 12/02 au 16/04/2010.

A n°30 du 10/02/2010 portant réglementation du stationnement au droit du n°765 rue de la République du 12/02 au 16/04/2010.

A n°31 du 10/02/2010 portant permission de voirie pour la SEMIDAO au 765 rue de la République du 15/02 au 19/02/2010.

A n°32 du 10/02/2010 portant permission de voirie pour la sté COIRO TP rue de Picardie du 15/03 au 17/03/2010.

A n°33 du 10/02/2010 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue de Picardie du 15/03 au 17/03/2010.

A n°34 du 11/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°678 rue de la République du 19/02 au 22/02/2010.

A n°35 du 13/02/2010 portant autorisation de poursuite du fonctionnement de l'Externat Sainte Marie, bâtiment Couvent.

A n°36 du 13/02/2010 portant autorisation d'ouverture au public de l'Externat Sainte Marie bâtiment Internat Filles.

A n°37 du 15/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public par la sté HORTIVAL JARDIN rue des Alpes du 22/02/ au 25/03/2010.

A n°38 du 15/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°824 rue de la République le 19/02/2010.

A n°39 du 15/02/2010 portant délégation de signature à un agent communal, Mme Blin.

A n°40 du 16/02/2010 portant avenant à l'autorisation d'occupation du domaine public par le Café le Triskell.

A n°41 du 17/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public par la Sté CONSTRUCTEL, rue du Repos, du 22/02 au 26/02/2010.

A n°42 du 17/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°824 rue de la République le 11/03/2010.

A n°43 du 17/02/2010 portant réglementation temporaire de la circulation rue de la République barrée à la circulation le 22/02/2010.

A n°44 du 17/02/2010 portant réglementation temporaire de la circulation lors d'un défilé du carnaval le 5 mars 2010 de 15h à 16h30.

A n°45 du 18/02/2010 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation suite aux travaux de requalification du parvis et des parkings du Centre Social à compter du 22/01/2010.

A n°49 du 26/02/2010 portant réglementation de la circulation rue des Sétives et rue des Peupliers du 1/03 au 23/04/10.

A n°50 du 26/02/10 portant permission de voirie pour J. Serpollet rue des Sétives et rue des Peupliers du 1/03 au 23/04/10.

A n°55 du 03/03/2010 portant réglementation des horaires d'ouverture de la station de lavage de voitures Total sise avenue de la Libération.

A n°58 du 11/03/2010 de péril imminent au groupe scolaire des Marronniers pour interdire l'accès de l'aile ouest du bâtiment à compter du 11/03/2010 jusqu'à nouvel ordre.

A n°73 du 18/03/2010 portant réglementation horaires d'ouverture et de fermeture des bars restaurants.

A n° 74 du 17/03/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°741 rue de la République le 20/03/10.

A n°75 du 17/03/2010 portant autorisation d'occupation du domaine public par les Charpentiers du Grésivaudan pour la pose d'un échafaudage sur le parvis de la Maison Girier.

A n°76 du 17/03/2010 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au n°25 rue de la Paix.

A n°77 du 17/03/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°191 rue de la République du 26 au 28/03/2010.

A n°79 du 22/03/2010 portant autorisation d'ouverture au public de la Médiathèque « André Malraux »

A n°81 du 24/03/2010 portant réglementation de circulation et de stationnement rue du Général de Gaulle et Chemin des Vignerons à compter du 24/03/2010 pour une durée de 2 mois.

A n°82 du 29/03/2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin du 1<sup>er</sup> Guâ (angle chemin du 2<sup>ème</sup> Guâ) le 30/03/2010 de 7h à 18h.

A n°83 du 30/03/2010 portant permission de voirie pour le compte de SEMIDAO chemin du 1<sup>er</sup> Guâ (angle chemin du 2<sup>ème</sup> Guâ) le 30/03/2010.

# DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010.

### 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.

Document joint.

Approuvé à l'unanimité (28 voix).

### 2- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal.

Au titre de l'exercice L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2008 a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises pour :

- La conclusion d'un marché fractionné à bons de commande, pour la fourniture de repas en liaison froide, pour un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la SARL GUILLAUD TRAITEUR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le montant de la dépense est susceptible d'évoluer entre 100.000 € TTC et 200.000 € TTC. La dépense est imputée sur mes crédits inscrits au budget principal à l'article 611.

(décision n°16/2009 du 7/12/2009)

- La conclusion d'un marché d'études avec le groupement d'entreprises ERCD / JNC Agence Sud, pour les études préalables à la requalification du centre-bourg de La Verpillière, pour la somme totale de 47.768,24 € TTC, répartie en trois phases. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article 2313.

(décision n°01 / 2010 du 4/01/2010).

Pas de vote.

### 3- Indemnité de conseil du Trésorier Public.

Le conseil est informé que le comptable public assure une fonction de conseil auprès des collectivités qui peut donner lieu à paiement d'une indemnité selon un barème fixé par arrêté en date du 16/12/1983.

Il est donc proposé au conseil d'attribuer à Monsieur Lardé Alain l'indemnité maximale, soit 100%, pour toute la durée du mandat. A titre d'information, l'indemnité s'élève pour 2009 à 570,45€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (28 voix).

### 4- Validation du tableau des effectifs 2009.

Dans le courant de l'année 2009, des mouvements dans le personnel ont donné lieu à une modification du tableau des effectifs.

Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter l'état des effectifs réactualisé au 31 décembre 2009 et présenté dans le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (28 voix) le tableau des effectifs 2009.

### 5- Etat des postes vacants.

Cinq postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe qui n'ont pas été immédiatement pourvus suivant les conditions statutaires, sont actuellement occupés par des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de cinq agents non titulaires sur ces postes « vacants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (28 voix) le recrutement de cinq agents non titulaires sur ces postes « vacants ».

### 6- Reconduction de la gratuité des marchés.

Il est rappelé au conseil que lors de sa séance du 7 mai 2009, il avait été approuvé à titre exceptionnel la gratuité des places des marchés du mardi et du dimanche afin de relancer ceux-ci.

Toujours dans la continuité du lancement de ces marchés hebdomadaires, il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à reconduire cette gratuité des marchés pour les marchands « abonnés » et « volants », ancien et nouveaux, jusqu'au 30 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (28 voix) la reconduction de la gratuité des marchés jusqu'au 30 juin 2010.

7- Foires : prix du mètre linéaire.

Le conseil est informé que depuis 2001, le droit de place pour les foires n'a pas été révisé. Le tarif était de 1,52 € le mètre linéaire.

Il est proposé au conseil d'augmenter le prix linéaire de ce droit de place et de l'arrêter à 2 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (28 voix) le droit de place pour les foires, à 2€ le mètre linéaire.

8- Commission d'appel d'offres : changement de titulaire.

Il est rappelé qu'au début 2008, le conseil municipal avait désigné les différentes commissions, ainsi que les représentants dans chacune de celles-ci.

Pour la commission d'appel d'offres, il est demandé au conseil de bien vouloir :

❖ Approuver le changement de titulaire et de suppléant comme suit :

- a. M. VASSAL désigné comme titulaire, à la place de Mme GUENIFFEY,
- b. Mme GUENIFFEY désignée comme suppléante.

❖ Arrêter comme suit la composition de la commission d'appel d'offres :

Elus de	Titulaires	suppléants
majorité	Mme Bidard M. Oddoux M. Sielanczyk M. Vassal	Mme Canning Mme Gueniffey Mme Varniol M. Satre
opposition	M. Rodriguez	M. Carrer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (28 voix) la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

9- Désignation des délégués de la commune par secteurs de la CAPI.

Il est demandé au conseil municipal de désigner des délégués pour siéger dans les différents secteurs de la CAPI :

Secteurs	Transports et déplacements	Sport / Environnement / Agriculture	Sport / Environnement / Agriculture	Services techniques / Bâtiments	Services techniques / Bâtiments	Services techniques / Bâtiments
	<i>Transport urbain/PDU et circulations douces</i>	<i>Développement durable (PDIPR, PPRI, SAGE) agriculture</i>	<u>SPORT</u>	<i>Déchets ménagers/ gestion du matériel et parc véhicules /bâtiments</i>	<i>Eau /assainissement/ gestion SEM/gestion directe et gestion affermée</i>	<i>Eclairage public/Voirie</i>
Titulaire	J-P. ODDOUX	I. VIVENT	J. AUGIER	J-P. ODDOUX	B. SATRE	J-P. ODDOUX
suppléant	N. SIELANCZYK	J. AUGIER	L. BIDET	S. FREYSSINET	J-P. ODDOUX	G. VASSAL

Secteurs	Culture/ Enseignement/ Patrimoine	Services Fonctionnels	Aménagement du territoire	Aménagement du territoire	Développement économique	Développement économique
	<i>Politique et actions culturelles/ Conservatoire de Musique/Patrimoine/ lecture publique/ enseignement/</i>	<i>Finances/contrôles financiers/ juridique et commande publique/évolution intercommunalité gestion de solidarité</i>	<i>Politique de la Ville – GIP – CUCS</i>	<u>URBANISME/SCOT/PR OJET TERRITOIRE/STRATEGIE FONCIERE (EPIDA/EPORA)</u>	<i>Pôle de compétitivité et d'excellence /commerce te artisanat/zones d'activité économique</i>	<i>Transports d'informations numériques NTIC</i>

	<i>formation</i>	<i>communautaire</i>				
Titulaire	M-C. VARNIOL	P. BIDARD	P. MATRAY	G. VASSAL	N. SIELANCZYK	N. SIELANCZYK
suppléant	Y. GUENIFFEY	G. VASSAL	G. BERTHET	L. BIDET	Y. YAMAN	B. SATRE

Secteurs	Politique sociale communautaire	Politique sociale communautaire	Politique sociale communautaire
	<i>Hébergement d'urgence/habitat logement/PLH/Gens du voyage/CLH communautaire</i>	<i>Personnes dépendantes (âgées/handicapées) commission d'accessibilité</i>	<u>PETITE ENFANCE</u>
Titulaire	J. CRESTANI	J. CRESTANI	P. MATRAY
suppléant	M. GIRAUD	M. GIRAUD	L. BIDET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et désigne à l'unanimité (28 voix) les délégués sus mentionnés dans les différents secteurs de la CAPI.

#### 10- Conventions de déneigement entre la CAPI et les communes membres.

Il est rappelé que la gestion et l'entretien d'un certain nombre de voirie d'intérêt communautaire relèvent de la compétence de la CAPI. Il a ainsi été recensé tout un réseau de voiries communautaires, pour lesquelles un règlement est venu préciser les compétences respectives de la CAPI et des communes pour leur gestion et leur entretien.

En période hivernale, afin d'assurer la sécurité des usagers et effectuer un déneigement rapide et uniforme, il apparaît plus cohérent et efficace qu'un seul opérateur prenne en charge et coordonne les opérations, quel que soit le statut de la voirie, communale ou communautaire.

Il est donc proposé au conseil de conclure, entre la CAPI et les communes membres, des conventions relatives au déneigement des voiries, applicables du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 décembre 2015.

Ces conventions sont réparties en deux catégories :

- 1- les conventions pour le déneigement par la CAPI de voiries communales (*pour les communes de l'Isle d'Abeau, Villefontaine, St Quentin-Fallavier et Vaulx-Milieu*);
- 2- les conventions pour le déneigement par les communes de voiries communautaires (*par les communes de Badinières, Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Four, La Verpillière, Les Eparres, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, St Alban de Roche, St Savin, Satolas-et-Bonce Sérézin de la Tour*).

Quelque soit la collectivité qui effectue la prestation, le remboursement sera effectué annuellement sur la base des critères suivants :

- 3- nombre de m<sup>2</sup> à déneiger pour le compte de la commune ou de la CAPI.

Coût moyen au m<sup>2</sup> évalué d'après le rapport de la CLECT et réactualisé chaque année par référence à l'indice TP09 de l'INSEE. Pour l'année 2009, le prix unitaire au m<sup>2</sup> est fixé à 0,216297405 €.

Il est proposé au conseil municipal :

d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations de services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (28 voix) la convention de déneigement entre la CAPI et la commune.

#### 11- Instauration d'un droit de préemption commercial dans des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de La Verpillière.

##### I - LA REGLEMENTATION :

Le conseil municipal est informé que :

La Loi n°2005-882 du 2/08/2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment son *article 58*, complétée par le Décret d'application n°2007-1827 du 26/12/2007, a ouvert aux communes un nouveau droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le conseil municipal.

Cette loi ouvre la possibilité aux communes d'exercer, dans certaines conditions, un droit de préemption spécifique lors de la cession de ces fonds et baux, afin de préserver la création, la diversité et la stabilité de petits commerces de proximité.



Il est à noter que la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) n°2008-776 du 4/08/2008 étend ce droit de préemption aux terrains portant ou destinés à porter des équipements commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300m<sup>2</sup> et 1000m<sup>2</sup>. Celle-ci a été complétée par le Décret n°2009-753 du 22/06/2009 qui est venu préciser l'application du droit de préemption pour ces terrains (*chap IV-titre Ier-livre II-2<sup>ème</sup> partie Code de l'Urbanisme et article R.214-3 du Code de l'Urbanisme*).

Il est rappelé que par délibération du 26/03/2008 et conformément à l'article L.2122-22-21° du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil avait institué un droit de préemption commercial et délégué au maire le droit de l'exercer au nom de la commune

Aujourd'hui le conseil municipal est appelé à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

## II – ETABLISSEMENT DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE :

### A – Les motivations :

La Ville de La Verpillière compte environ une centaine d'artisans et de commerçants qui contribuent à son dynamisme et à donner une image positive du commerce de proximité.

La Ville souhaite contribuer à maintenir, à protéger et à promouvoir les professionnels de l'artisanat et du commerce marchand et à développer un partenariat très actif aux côtés de ceux-ci.

L'établissement du droit de préemption devra permettre de pérenniser les commerces marchands et l'artisanat de proximité, diversifiés et équilibrés dans le centre-ville et le centre-bourg, et encourager le développement dans certains quartiers excentrés, comme Riante Plaine et la rue des Alpes.

La diversité commerciale et artisanale constitue une nécessité permettant à chaque citoyen de contenter ses besoins notamment en matière de consommation courante sans avoir à effectuer des déplacements trop longs. En effet, la Ville est sensible au souci de développement durable et doit prendre en compte la hausse du prix du carburant, ainsi que du vieillissement de la population.

Le maintien de l'artisanat du commerce marchand constitue un enjeu tant pour des raisons économiques que sociales. Car si ceux-ci peuvent avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur de dynamique urbaine, de convivialité, de lien social et d'animation économique et sociale de la Ville et des quartiers.

De plus, le vieillissement de la population tend à accroître les besoins en services de proximité dont au premier plan les commerces de quartier.

Il est à noter que de nombreux commerces du centre-ville n'ont pas trouvé de repeneur à la suite de la retraite du propriétaire ou d'une cessation d'activité. Certains ont ainsi été transformés en appartement, ce que la ville veut éviter à l'avenir.

Le SCOT Nord Isère et le Schéma Départemental d'Equipement Commercial consacrent La Verpillière comme un pôle relais dont la fonction commerciale doit être affirmée.

### B – Les périmètres de sauvegarde :

La préservation et le développement du tissu artisanal et commercial du centre-ville et du centre-bourg étant donc un enjeu majeur pour la Ville, il est nécessaire de délimiter des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans différents quartiers, soit :

#### ❖ Pour le centre-bourg :

Un périmètre délimité par les rues suivantes :

- rue de la République ;
- rue Simon Depardon ;
- place Joseph Serlin ;
- rue de la Paix ;
- rue Maurice Ancel ;
- place Louis Ganel ;
- av Lesdiguières (partie située entre l'intersection avec la rue S. Depardon et l'intersection avec la rue J. Serlin)

Le projet s'inscrit dans le cadre d'importants travaux de requalification urbaine permettant de valoriser le centre-bourg.

#### ❖ Pour le centre-ville :

Un périmètre délimité dans la rue suivante :

- rue de la République : partie comprise
- . entre le carrefour d'intersection de l'av. de la Pierre Dourdant et de la rue François Charvet,
- . et la place Emmanuel Frémiet (Monument aux morts).

❖ Pour le quartier de Riante Plaine :

Un périmètre délimité par les ensembles immobiliers suivants :

- le rez-de-chaussée de la résidence La Renardière, av. du Général de Gaulle ;
- le centre commercial de l'av. du Général de Gaulle (situé à côté du Centre Social et du groupe scolaire Jean Jaurès).

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues aux articles L.213-4 à L.213-7 du Code de l'Urbanisme.

❖ Rue des Alpes.

--

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère de Vienne en date du 02/11/2009 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vienne, saisie le 19/10/2009, et n'ayant émis aucune observation dans les deux mois qui lui étaient impartis ;

Considérant la nécessité de sauvegarder un artisanat et un commerce de proximité, d'assurer le maintien, le développement et la modernisation d'une offre commerciale de première nécessité ou de consommation courante, il est proposé au conseil municipal :

1/ - De délimiter comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité les quatre sites visés ci-dessus.

2/ - D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption :

. sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

3/ - De donner délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption commercial, lorsqu'ils sont cédés à titre onéreux :

- a) Sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;
- b) Sur les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces, dès lors que les commerces sont des magasins de vente de détail ou des centres commerciaux ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup> (*articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'Urbanisme*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et à l'unanimité (28 voix) :

1/ - Délimite comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité les quatre sites visés ci-dessus.

2/ - Institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption :

. sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

3/ - Donne délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption commercial, lorsqu'ils sont cédés à titre onéreux :

- c) Sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;
- d) Sur les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces, dès lors que les commerces sont des magasins de vente de détail ou des centres commerciaux ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup>.

12- Plan de Déplacements Urbains de la CAPI.

La CAPI a décidé de se doter d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), outil de planification et de coordination sur dix ans des différents modes de déplacements pour mieux maîtriser l'usage de l'automobile et favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes alternatifs (vélo, marche à pied, etc...).

Il est demandé au conseil d'arrêter le projet de PDU pour la période 2009-2010 en validant un plan d'actions.

Les objectifs recherchés dans le cadre du plan d'actions sont les suivants :

- développer les pratiques alternatives et les nouvelles formes de mobilité pour contenir l'usage de l'automobile, générateur de nuisances environnementales ;

- sécuriser, pacifier et fluidifier les déplacements tous modes pour contribuer à une meilleure qualité de vie sur le territoire ;
- rendre l'agglomération « lisible » au travers notamment de la politique en matière de mobilité urbaine ;
- accompagner le projet ferroviaire REAL en assurant une bonne intermodalité et ainsi se montrer vertueux vis-à-vis des partenaires institutionnels ;
- préparer les évolutions du territoire au-delà des dix années à venir pour être en mesure de répondre aux nouveaux besoins qui se feront jour à cette échéance.

Le plan d'actions se décline selon trois axes stratégiques sous forme de 18 mesures classées suivant le mode de déplacements auquel elle se rapporte (*document joint*).

Conformément à la réglementation, le projet de PDU est soumis pour avis aux conseils municipaux, au conseil général, au conseil régional ainsi qu'au Préfet, qui disposeront de trois mois pour se prononcer sur le document à compter de sa transmission. Ce projet de PDU sera ensuite soumis à enquête publique, puis modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et de l'avis des personnes publiques, et soumis pour approbation définitive au Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPI et sur le plan d'actions tel que présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil passe au vote et émet à l'unanimité (28 voix) un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPI.

#### 13- Versement d'une avance de subvention au CCAS.

Le conseil municipal est informé que le budget du CCAS, qui est voté au chapitre, fait apparaître une insuffisance de trésorerie. Ce manque de trésorerie ne permet plus au CCAS de régler certaines dépenses, ni d'accorder certaines aides.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans l'attente du vote du budget de la commune, d'autoriser M. le Maire à faire procéder au mandatement d'une avance de subvention au CCAS de 10.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et autorise à l'unanimité (28 voix) une avance de subvention de 10000€ au CCAS.

#### 14- Versement d'une subvention exceptionnelle pour Haïti à Fondation de France.

Suite au séisme dévastateur qui a frappé Port au Prince en Haïti le 12 janvier dernier, Fondation de France fait un appel aux dons.

Afin d'aider dans l'urgence les sinistrés par l'intermédiaire d'actions humanitaires, M. le Maire propose au conseil municipal de verser une aide à Fondation de France de 6500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et à l'unanimité (28 voix) l'aide de 6500€ octroyée à Fondation de France.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2010.**

#### 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.

Document joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) la précédente séance du conseil municipal et signe le registre des délibérations.

#### 2- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal.

Au titre de l'exercice L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2008 a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, une décision a été prise pour :

- La conclusion d'un marché public d'études avec le bureau « EPODE », sis à Chambéry, pour l'assistance à l'élaboration du PLU de la commune de La Verpillière, pour un montant total de 54.896,40€ TTC (49.000 €HT). La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 203 du budget principal. (décision n°2/2010 du 8/02/10).

*Pas de vote.*

3- Convention Collège Anne-Frank / Commune relative à l'utilisation d'installations sportives et d'espaces communaux pour les courses d'orientation.

Le Collège Anne-Frank a sollicité l'autorisation d'utiliser les installations sportives et les espaces communaux afin d'aménager un parcours pour les courses d'orientation.

A cet effet, une convention (document ci-joint) d'utilisation de ces installations sportives et de ces espaces communaux doit être établie entre le Collège et la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- c. d'autoriser l'utilisation de ces équipements et espaces par le Collège Anne-Frank ;
- d. d'autoriser le Maire à signer cette convention.

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (29 voix).*

4- Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'assistance d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU.

Dans le cadre de la révision de son plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU), la commune va s'adjoindre les services d'un bureau d'études. Cette assistance de la commune peut donner lieu à une aide du département à hauteur de 20% du coût prévisionnel, soit 9000€.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention pour l'assistance par un bureau d'études pour la révision du PLU de la commune.

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (29 voix).*

5- Tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal est informé que la dernière couverture du bulletin sera consacrée à la publicité.

Ainsi les commerçants et artisans pourront insérer des encarts publicitaires aux tarifs suivants :

- a. la page : 800€,
- b. la ½ page : 400€,
- c. le ¼ de page : 200€.
- d. Le 1/8 de page : 100€.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'insertion de publicités dans le bulletin municipal aux tarifs sus-mentionnés.

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (29 voix).*

6- Labellisation en espace naturel sensible de l'Isère du site « la source des Moines ».

Dans le cadre des projets de sentiers de randonnées sur la commune, il a été étudié la possibilité de solliciter la labellisation en « espace naturel sensible » le secteur de « la source des Moines », situé sur le coteau et limitrophe aux communes de Villefontaine et St Quentin-Fallavier.

A cet effet, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder aux démarches d'inscription du site « la source des Moines » au réseau des espaces naturels sensibles isérois.

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (29 voix).*

#### 7- Retrait de la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2009.

Lors de la séance en date du 27 novembre 2009, le conseil municipal avait décidé d'accorder au personnel communal la location à titre gratuit, une fois par an, de la salle des fêtes.

Mentionnant le principe de parité\* entre les agents des collectivités et ceux de l'Etat, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de la Tour du Pin invite l'assemblée délibérante à voter le retrait de cette délibération susceptible d'être entachée d'illégalité.

Il est donc demandé au conseil municipal de voter le retrait de la délibération n°4 du 27 novembre 2009 relative à la location et au prêt de salles municipales au personnel communal.

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (29 voix).*

*\* Principe qui interdit aux collectivités territoriales d'attribuer à leurs agents des avantages financiers, directs ou en nature, constituant des compléments de rémunération qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat soumis aux mêmes contraintes.*

#### 8- Débat d'orientation budgétaire 2010.

##### Un environnement financier en Mutation

La préparation du budget primitif 2010 est rendue difficile dans un contexte général de réduction des marges de manœuvre budgétaire et d'incertitude.

En effet, la tendance constatée depuis quelques années de diminution des dotations de l'Etat aux collectivités semble être à nouveau à l'ordre du jour en 2010. Il faut également s'attendre à une diminution, voire une suppression de la DSC (Dotation de solidarité communautaire).

Quelques incertitudes planent également sur l'attribution de compensation de la Taxe professionnelle .

Réduction des marges de manœuvre budgétaire de par la suppression de la Taxe professionnelle qui, si elle impacte directement la Communauté d'agglomération, ne sera pas sans conséquences pour la commune.

##### CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL.

Si on remarque une érosion contenue de l'épargne brute et de l'épargne nette, le désendettement continue à se poursuivre et, toutes choses égales par ailleurs, la situation financière de la commune de la Verpillière, en comparaison des moyennes des communes de la même strate de population, est plutôt bonne .

##### A / LES RECETTES.

###### Les recettes fiscales

A ce jour, les recettes fiscales ne sont pas encore connues.

Bien qu'une augmentation modérée des recettes, en raison de l'évolution des bases, est à espérer, elles sont estimées à 1 840 547 €, soit le même montant qu'en 2009.

###### Les dotations de l'état

A ce jour, seule la dotation forfaitaire est connue. Elle se montera en 2010 à 831 623 €, soit une augmentation de 0.11 %.

###### Les recettes communautaires.

Elles consistent principalement en l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

Celle-ci a diminué de manière significative en 2009, en raison du transfert des équipements, et des charges afférents à la Communauté d'agglomération. Elle ne devrait pas diminuer en 2010, sauf décision contraire de la CAPI, sachant qu'elle ne peut être décrétée que en raison d'une réduction des bases de taxe professionnelle.

A contrario, la dotation de solidarité communautaire devrait, quant à elle, être considérablement réduite, au vu des difficultés budgétaires de la CAPI.

Nonobstant le report excédentaire des résultats antérieurs, une diminution des recettes de fonctionnement est anticipée .

Elles sont estimées à 6 284 779 € en 2010 contre 6 348 615 € en 2009

### Les recettes d'investissement.

A ce jour, aucune subvention d'investissement n'a été notifiée à la commune sachant que la programmation 2010 des contrats territoriaux du département n'envisage aucun soutien financier .

Le FCTVA, qui tient compte des investissements réalisés deux ans auparavant, soit en 2008, année électorale, est estimé à 145 000 € (contre plus de 511 000 € en 2009) .

### B / LES CHARGES

Les charges réelles de fonctionnement se sont élevées en 2009 à 5 123 412 € réparties comme suit :

	Prévu	Réalisé	Evolution	% / total
Charges à caractère général	1 469 201	1 706 794	+ 16.17 %	33.31
Charges de personnel	2 878 910	2 876 261	- 0.09 %	56.13
Autres charges de gestion	343 862	340 493	- 0,68 %	6.64
Charges financières	255 000	199 864	- 21,62 %	3.90
Total	4 946 973	5 123 412	+ 3,56 %	

Elles sont estimées en 2010 à 4 933 000 € réparties comme suit :

Libellé	Montant prévisionnel	%
Charges à caractère général	1 513 000	30.67
Charges de personnel	2 900 000	58.78
Autres charges de gestion courante	360 000	7.29
Charges financières	160 000	3.24
Total	4 933 000	

Les charges à caractère général associées aux charges de personnel représentent près de 90 % de nos dépenses réelles . Ce sont ces charges là que nous devons contenir au maximum .

Après avoir en 2009 :

- mis en place d'une nouvelle procédure budgétaire avec une participation des services au suivi et à la préparation budgétaire
- renégocié les contrats des photocopieurs et de l'assistance juridique
- amélioré de la procédure d'achat public
- organisé un audit sur les charges salariales (gain d'environ 20.000 €)

Nous nous orienterons, en 2010 vers :

- la mise en place d'un contrôle de gestion sous forme de tableaux de bords et par la fiabilisation de la comptabilité analytique
- une gestion centralisée des fournitures administratives et techniques
- une optimisation des dépenses de téléphone et télésurveillance
- un recours systématique à la concurrence ou à la mutualisation ( avec la CAPI) sur les chapitres onéreux tels que la location de nacelles ou du matériel de sonorisation destiné aux spectacles
- une maîtrise des dépenses de formation (planification, étalement et pertinence)
- une maîtrise de l'emploi au personnel extérieur
- un recours au CAE pour les emplois complémentaires (animateurs ) à temps partiel

## C / DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Elles pourraient comprendre, outre les remboursements d'emprunts, estimés à 500 000 € :

- les restes à réaliser au titre de l'exercice 2009 : 584 722 €
- des études liées aux grands projets : Révision du PLU, réaménagement du centre-ville, aménagement de l'ancienne mairie, réflexion sur les commerces
- des travaux d'entretien de voirie pour le maintien de la qualité de l'espace urbain
- des travaux d'aménagement de bâtiments : COSEC, stade Gallois, ancienne caserne des pompiers
- de l'aménagement de Riante Plaine ( 2<sup>ème</sup> phase)

*Pas de vote.*

### 9 – Legs de Mme Lazzaro.

Le conseil municipal est informé que Mme Lazzaro a fait le legs de sa maison, sise au n°395 rue des Alpes, à la Commune. Ce bien évalué à 120.000 €, entrerait dans le parc immobilier relevant du domaine privé de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce don de Mme Lazzaro ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

*Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité (29 voix).*

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010**

### 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.

Document joint à la convocation.

Signature du registre.

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

### 2- Créations de poste

Il est proposé au conseil de se prononcer sur les créations de poste induites par les avancements de grade suivants, validés par le Centre de Gestion de l'Isère :

Grade actuel	Avancement	Nbre de personnes	Date d'effet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 <sup>er</sup> janvier 2010
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 <sup>er</sup> juillet 2010
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 <sup>er</sup> septembre 2010
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	3	1 <sup>er</sup> septembre 2010
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 <sup>er</sup> décembre 2010

La suppression des grades anciennement occupés ne se feront qu'après avis du comité technique paritaire de la commune.

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

### 3- Création d'un poste d'animateur technique au Centre Social.

La commune envisage la mise en place d'un service d'aide aux locataires des HLM dans l'auto-rénovation de leurs appartements, qui se traduira par un accompagnement des ménages dans leur projet jusqu'à la mise en œuvre des chantiers.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de créer un poste d'animateur technique au Centre Social, à temps partiel (70%), pour une durée de 18 mois.

L'animateur aura des missions à responsabilité technique avec une mobilisation effective dans l'aide des tâches, et à responsabilité pédagogique dans l'organisation et la mise en œuvre des chantiers. Il devra également contribuer à l'action sociale en orientant les ménages vers l'action et en les accompagnant dans leurs parcours d'insertion sociale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à la création de ce poste d'animateur technique.

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

### 4- Convention d'aménagement et d'entretien d'une aire de jeux.

Le conseil municipal est informé qu'il a été proposé à l'OPAC 38 l'aménagement d'une aire de jeux à Riante Plaine sur un terrain lui appartenant, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des locataires.

Ce projet ayant reçu l'aval de l'OPAC 38, il convient de définir les obligations et responsabilités de la commune, notamment en matière de responsabilités, maintenance et prise en charges des dépenses inhérentes à cette installation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

### 5- La question n°5 est enlevée de l'ordre du jour

### 6- Adhésion à AVENIR, conservatoire des espaces naturels de l'Isère.

AVENIR, conservatoire d'espaces naturels de l'Isère, œuvre depuis plus de vingt ans pour la préservation, la conservation et la gestion concertée des espaces naturels de l'Isère. Cette association apporte une assistance auprès des collectivités et des administrations et met en œuvre tous les outils qui concourent à la gestion de sites naturels sensibles.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce conservatoire d'espaces naturels de l'Isère, situé à Grenoble, et d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette adhésion d'un coût de 30€ annuel (cotisation 2010).

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

### 7- Tarifs des spectacles.

La commission communale « culture », lors de sa séance du 4 février dernier, a proposé une révision des tarifs d'entrée et d'abonnement aux spectacles pour la saison culturelle 2010-2011, comme suit :

1 spectacle	20 €
2 spectacles	36 €
4 spectacles	64 €
6 spectacles	80 €

Il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs qui seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

### 8- Tarif des tickets cinéma vendus à l'Espace Culturel.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le tarif de vente des tickets cinéma, disponibles à l'Espace Culturel, et d'arrêter le prix à 4 € le ticket (*anciennement à 3,80 €*), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*



9- Demande de financement auprès du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL.

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL apporte une aide financière aux collectivités territoriales qui conduisent une démarche de prévention des risques professionnels. La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Cette aide financière se décompose sous forme de tranches cumulatives (qui ne peut dépasser 200.000 €), et est conditionnée par la transmission de pièces justificatives du processus d'évaluation des risques professionnels (convention, plan d'actions, bilan):

- 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 10.000 €, financée à 100%
- 2<sup>ème</sup> tranche de 10.001 € à 100.000 €, financée à 75%.
- 3<sup>ème</sup> tranche au-delà 100.001 €, financée à 50%.

La collectivité peut également s'adjoindre les services de prestataires externes. Cependant, le Fonds national de prévention ne finance pas les achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules ou de matériels.

Le conseil municipal est informé que la mairie envisage la mise en oeuvre d'une telle démarche qui se déroulera durant deux ans.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le Maire à solliciter le financement de cette organisation et à signer tous les actes y afférents.

*Approbaton à l'unanimité par 27 voix.*

10- Travaux du centre-ville SE 38 : phases 1 et 2 « enfouissement BT et FT rue de la République ».

Le conseil municipal est informé que la commune va réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le centre bourg. A cette occasion, elle souhaiterait enfouir les réseaux secs (électricité et France Telecom) des rues sur lesquelles il est prévu d'intervenir. L'enfouissement de ces réseaux se fera en quatre phases.

- LA PHASE 1 comprend une partie de la rue de la République, du rond point Docteur Ogier à la place Joseph Serlin.
- LA PHASE 2 comprend également une partie de la rue de la République, de la place Joseph Serlin au rond point Emmanuel Frémiet.

Le Syndicat Energies de l'Isère (SE 38) a étudié la faisabilité des ces deux phases d'opération, dont des estimations du projet sont présentées ci-dessous. Il est précisé que les montants annoncés sont susceptibles d'évoluer suite à l'étude d'exécution qui sera réalisée par le maître d'ouvrage désigné pour ces opérations.

Afin de lancer le bon de commande d'étude de cette affaire auprès du maître d'œuvre, il convient que le conseil municipal prenne acte des plans de financements prévisionnels de la phase 1 et de la phase 2, comme suit.

- *Enfouissement réseaux BT / FT de la rue de la République, PHASE 1 :*

*I – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :*

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	190.526 €
2	Le montant total de financement externe serait de :	94.081 €
	<i>Participation prévisionnelle =</i>	<i>96.445 €</i>
3	Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, <u>inclus dans le prix de revient</u> , s'élèvent à :	7.646 €
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	88.799 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 (7646 €), qui sera appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

Approbation à l'unanimité par 27 voix.

II – Travaux sur réseau France Telecom :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	38.494 €
2	Le montant total de financement externe serait de :	0 €
	<i>Participation prévisionnelle =</i>	38.494 €
3	Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, <u>inclus dans le prix de revient</u> , s'élèvent à :	1.545 €
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	36.949 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 (1545 €), qui sera appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

Approbation à l'unanimité par 27 voix.

➤ Enfouissement réseaux BT / FT de la rue de la République, PHASE 2 :

I – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	80.656 €
2	Le montant total de financement externe serait de :	26.281 €
	<i>Participation prévisionnelle =</i>	54.375 €
3	Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, <u>inclus dans le prix de revient</u> , s'élèvent à :	3.237 €
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	51.138 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 (3237€), qui sera appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

Approbation à l'unanimité par 27 voix.

II – Travaux sur réseau France Telecom :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	30.366 €
2	Le montant total de financement externe serait de :	4.500 €
	<i>Participation prévisionnelle aux =</i>	25.866 €
3	Les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, <u>inclus dans le prix de revient</u> , s'élèvent à :	1.219 €
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ	24.647 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 (1219€), qui sera appelée en début d'année suivant la réception des travaux.

Approbation à l'unanimité par 27 voix.

11- Acquisition gratuite à Promotion 2000 de la parcelle AS 250p, chemin des Sétives.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier du « Batou », la société PROMOTION 2000 doit céder gratuitement à la commune la parcelle AS N°250p (*L+M sur le plan*) pour une contenance de 98 m<sup>2</sup>, puis rétrocéder 20 m<sup>2</sup> (*partie M sur le plan*) à la société SNC La Verpillière qui construit l'immeuble. Le reliquat des 78 m<sup>2</sup> (*partie L sur le plan*) reste à la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition gratuite de cette parcelle ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

12- Cession à titre gracieux de la SCP de la résidence le Taranis à la commune de la bande d'espace vert en bordure du ruisseau de l'Aillat (AE 280).

Le conseil municipal est informé que le syndicat des copropriétés de la résidence le Taranis propose à la commune la cession à titre gracieux de la bande d'espace vert située le long du ruisseau de l'Aillat, cadastrée AE 280.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition gratuite de cette parcelle ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

13- Affectation des résultats.

Les résultats d'exécution du budget principal ont été communiqués par la perception, ils sont conformes à ceux établis par les services .

Ces résultats sont les suivants :

Section	Résultats 2008 (A)	Résultats 2009 (B)	Résultat de clôture, soit A + B
Investissement	1 192 217.66	- 942 704.85	249 512.81
Fonctionnement	1 960 563.03	983 837.49	2 944 400.52

Il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

001 (Recettes d'investissement) : 249 512.81

002 : Résultat de fonctionnement reporté : 2 944 400.52 €

*Les cinq membres de l'opposition s'abstiennent. Le conseil passe au vote :*

*Approbation à l'unanimité par 22 voix.*

14- Vote du Budget primitif 2010.

Il est proposé au conseil de voter par chapitre le budget primitif 2010, présenté en annexe.

*Les cinq membres de l'opposition s'abstiennent. Le conseil passe au vote :*

*Approbation à l'unanimité par 22 voix.*

15- Vote des taux.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010, comme suit :

TAXES DIRECTES	TAUX 2009	TAUX 2010
Taxe d'habitation	8,87 %	8,87 %
Taxe foncière sur la bâti	19,41 %	19,41 %
Taxe foncière sur le non bâti	65,12 %	65,12 %

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

16- Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière en matière de mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers.

Il est rappelé que le Code général des impôts prévoit un seul régime de taxation applicable à l'ensemble des immeubles quelle que soit leur nature (article 1594 ).

Le Code général des impôts prévoit une « taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière », exigible sur les mutations à titre onéreux (mutations stipulées aux articles 1584 et 1595 bis), comprise entre 0,5% et 1,20% et perçue par les communes de plus de 5000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter cette « taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière » au taux de 1,20%. Ce taux est inchangé depuis 2001.

*Approbation à l'unanimité par 27 voix.*

17- Vote des subventions allouées.

Il est proposé au conseil d'adopter la liste des subventions allouées aux associations pour l'année 2010.

*Les cinq membres de l'opposition s'abstiennent. Le conseil passe au vote :*

*Approbation à l'unanimité par 22 voix.*

## DECISIONS DU MAIRE

### EXTRAITS DES DECISIONS :

**N° 01/2010 – du 04/01/2010 – Attribution d'un marché d'études relatif à la requalification urbaine du centre-ville.**

VU la décision de la commission d'achat public du jeudi 17 décembre 2009

Il sera conclu un marché public d'études avec le groupement d'entreprises ERCD/ JNC Agence Sud, pour les études préalables à la requalification du centre-bourg de la Verpillière pour la somme totale de 47 768,24 € TTC répartie ainsi :

- Phase 01 : tranche ferme : 26 005,82 € TTC
- Phase 02 : tranche ferme : 17 935,22 € TTC
- Phase 03 : tranche conditionnelle : 3827,20 € TTC

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

**N° 02/2010 – du 08/02/2010 – Attribution d'un marché d'études relatif à l'assistance pour l'élaboration du PLU de la Commune.**

VU la décision de la commission d'achat public du jeudi 27 janvier 2010 ;

Il sera conclu un marché public d'études avec le bureau d'études « Epode », sis à Chambéry, Agence Sud, pour l'assistance à l'élaboration du PLU de la commune de la Verpillière pour un montant total de 54 896,40 € TTC ( 45 900 € HT ).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 203.

## ARRETES

### EXTRAITS DES ARRETES :

#### **A n°9 du 22/01/2010- Portant réglementation temporaire de la circulation au n°186 rue de la République le mardi 26 Janvier 2010 de 13 h 00 à 18 h00**

VU la demande de l'entreprise J. Serpollet, 34 montée de la Ladrière BP15, 38080 Saint Alban de Roche, de réglementer la circulation rue de la République le mardi 26 janvier 2010 afin de procéder aux travaux de réfection de tranché

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

#### ARRETE :

Article 1 : Le mardi 26 janvier 2010, de 13 h 00 à 18 h00, au droit du n°186 rue de la République, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit des deux côtés sur une distance de 20 mètre.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires (route barrée, déviation, accès...) seront opposés par l'entreprise bénéficiaire du Présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

#### **A n° 10 du 22/01/2010 – Portant réglementation de circulation et de stationnement 120 av de la Libération le mardi 26/01/2010 de 7h à 18h.**

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET Agence Nord Isere- sise 34 Montée de la Ladrière 38080 St ALBAN de ROCHE (FAX : 04 74 28 57 82 ). De réglementer la circulation et le stationnement au droit du N° 120 Avenue de la Libération, afin de réaliser les travaux de réfection de tranché

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE :

Article 1 – Le mardi 26 janvier 2010 , de 7 h 00 à 18 h 00, l'Avenue de la libération sera réglementée par la pose de feux tricolore, et le stationnement sera interdit, des deux coté de l'Avenue sur une distance de 50 Mètres  
La circulation sera protégée par le balisage des voies de circulation et une zone 30km/h installée

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

#### **A n°11 du 26/01/2010 – Portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°18 rue des Alpes du 30/01 au 31/01/2010.**

VU la demande fait le 26 janvier 2010- par Mme CAMU – sise 18 rue des Alpes- sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n°18 rue des Alpes ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

#### ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion , sur le parking au droit du n°18 rue des Alpes, du samedi 30 janvier 2010 -7h00- au dimanche 31 janvier 2010 -18h00

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur le parking au droit de la porte d'accès du n° 18 rue des Alpes :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard , le jour du déménagement (30/01/2010 -7h00)

Article 3 –

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté  
A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€, à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

**A n°12 du 26/01/2010 - Portant autorisation d'occupation du domaine public par L'Ets GUINON–Pose d'échafaudage au 14 RUE DE LA REPUBLIQUE du samedi 30 janvier 2010 au vendredi 26 février 2010**

VU la demande du 26/01/2010 de Mr Giraud Antoine, sise 71 Avenue Général de Gaulle, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage pour un ravalement de façades au n°14 rue de la République et rue des abattoirs ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

**ARRETE :**

Article 1 – A compter du samedi 30 janvier jusqu'au vendredi 26 février 2010, l'Ets GUINON est autorisé à installer un échafaudage au droit du n°14 rue de la République, et sur la rue des abattoirs, sur une largeur de 1 mètre.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule est interdit des deux cotés de la rue des abattoirs et la chaussée sera interdite à tout véhicules utilitaire (inférieur, égale et supérieur à 3,5 tonnes)

Article 3– L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, et signaler la présence de l'échafaudage la nuit par un éclairage de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur. Les signalisations de chantier et d'interdiction de stationner sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**A n°13 du 27/01/2010 – Portant réglementation temporaire de la circulation rue des Abattoirs du 30/01 au 26/02/2010**

VU la demande la réalisation de travaux de ravalement des façades du « Bar des Amis » (n°14 rue de la République) par la sté Guinon, avec pose d'un échafaudage rue de la République et rue des Abattoirs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Du samedi 30 janvier au vendredi 26 février 2010, rue des Abattoirs :

- la circulation est interdite dans les deux sens, à tous véhicules utilitaires inférieurs, égale et supérieurs à 3,5 tonnes.
- le stationnement est interdit des deux côtés de la voie.

Ces interdictions sont applicables 24 h/ 24 h.

Article 2 – Exceptionnellement et durant toute la durée des travaux, les riverains de la rue des Abattoirs pourront prendre, en contre sens, le chemin de traverse du Jardin de Ville.

Article 3 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**A n°15 du 2/02/2010 – Portant délégation de signature au garde champêtre.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-5 ;

VU la Loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi n°2009-526 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

VU la Loi n°1999-291 du 15/04/1999 relative aux polices municipales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/03/2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

ARRETE :

Article 1 - Monsieur Thierry CHAPIT, Garde Champêtre de la commune de La Verpillière, né le 03/10/1959 à Bourgoin-Jallieu (38), est délégué pour procéder, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- aux dépôts de plaintes auprès de la Gendarmerie ;
- à la signature des procès-verbaux faisant suite à ces dépôts de plaintes.

Les procès-verbaux ainsi dressés comporteront la signature du Garde Champêtre, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits.

Article 2 - Le spécimen de la signature de Monsieur Thierry CHAPIT est déposé ci-après :

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 10/03/2005.

**A n°16 du 02/02/2010 – portant délégation de signature au policier municipal.**

VU la Loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi n°2009-526 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

VU la Loi n°1999-291 du 15/04/1999 relative aux polices municipales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/03/2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

ARRETE :

Article 1 – Monsieur Alain BLANC, Policier municipal de la commune de La Verpillière, né le 25/07/1957 à Valences (26), est délégué pour procéder, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- aux dépôts de plaintes auprès de la Gendarmerie ;
- à la signature des procès-verbaux faisant suite à ces dépôts de plaintes.

Les procès-verbaux ainsi dressés comporteront la signature du Policier municipal, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits.

Article 2 - Le spécimen de la signature de Monsieur le Policier municipal est déposé ci-après :

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 10/03/2005.

**A n°17 du 02/02/2010 – Portant réglementation temporaire de la circulation rue de la République barrée à la circulation le lundi 8/02/2010.**

VU la demande de la SEMIDAO, sise 13 rue Benoît Frachon 38090 Villefontaine, de réglementer la circulation rue de la République (de la maison Girier à la place Joseph Serlin) le lundi 8 février 2010, afin de procéder à des travaux de curage et inspection de réseaux EU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE :**

Article 1 – Le lundi 8 février 2010, la rue de la République est barrée à la circulation (,de la place du Docteur Ogier jusqu'à la place Joseph Serlin) entre 7h30 et 18h00.

La circulation est rétablie entre 12h00 et 13h45.

Article 2 – Une déviation est mise en place pour accéder au centre ville par la place Joseph Serlin.

Article 3 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**A n°18 du 02/02/2010 – Portant réglementation temporaire de la circulation lors du défilé du carnaval le 16/02/2010 de 10h45 à 11h.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé du carnaval , à la Verpillière, le mardi 16 février 2010,

**ARRETE :**

Article 1 : Les organisateurs du défilé « du carnaval » sont autorisés à défiler dans les rues de la ville, le mardi 16 février 2010 de 10h45 à 11h00.

Article 2 : La circulation est momentanément interrompue, durant tout le déroulement du défilé dans les rues de la Ville selon le circuit suivant : rue des Abattoirs, rue de la République(centre ville),rue Simon Depardon, rue Maurice Ancel, place Joseph Serlin, rue de la République (Centre Ville),retour à la salle des fêtes.

Article 3 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**A n°19 du 03/02/2010 – Permission de voirie pour la Sté MOULIN TP rue du Repos du 15/02 au 12/03/2010.**

VU la demande de la MOULIN TP – sis Rue St Exupéry, ZAC de la Rongière, à Colombier Saugnieu (69124) (fax : 04.72.05.53.82) - , sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, sous accotement, avec dépôt de matériaux et stationnement d'engin, pour la pose d'un puit perdu à proximité du collège Anne Frank (pour le compte de la CAPI) ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;



## ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public RUE DU REPOS, à proximité du collège Anne Frank, afin d'exécuter des travaux sous accotement, avec pose de conduites assainissement en vue de la réalisation d'un puit perdu,  
du lundi 15 février 2010 au vendredi 12 mars 2010.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

Réalisation de tranchées sous accotement

Dans le cas de trottoirs, ceux-ci devront être remis dans leur état d'origine.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux. Le chantier devra être sécurisé.

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

### **A n°20 du 02/02/2010 – portant réglementation de la circulation rue du Repos / travaux par Moulin TP du 15/02 au 12/03/2010.**

VU la demande de la Sté MOULIN TP – sis rue St Exupéry, ZAC de la Rongière, à Colombier-Saugnieu (69124) (fax : 04.72.05.53.82) -, sollicitant la mise en place d'une circulation par alternat rue du Repos, dans le cadre de la réalisation de travaux sous accotement, comme mentionné dans sa demande (pour le compte de la CAPI) ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE :

Article 1 – Du lundi 15 février au vendredi 12 mars 2010, la chaussée rue du Repos sera rétrécie et la circulation de part son coté droit.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**A n° 21 du 03/02/2010 – portant permission de voirie pour Moulin TP av. de la Pierre Dourdant du 15/02 au 12/03/2010.**

VU la demande de la MOULIN TP – sis Rue St Exupéry, ZAC de la Rongière, à Colombier Saugnieu (69124) (fax : 04.72.05.53.82) - , sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, sous chaussée et sous trottoir, avec pose de conduite, branchement assainissement, ..., en vu de la remise en état de grilles avaloirs le long des bordures, avenue de la Pierre Dourdant (pour le compte de la CAPI) ;  
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

**ARRETE :**

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public AVENUE DE LA PIERRE DOURDANT, afin d'exécuter des travaux sous chaussée et sous accotement, pour la remise en état de grilles avaloirs le long des bordures,  
du lundi 15 février au vendredi 12 mars 2010

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.  
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.  
Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Réalisation de tranchées sous accotement**

Dans le cas de trottoirs, ceux-ci devront être remis dans leur état d'origine.  
Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.  
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.  
Le chantier devra être sécurisé de jour comme de nuit .

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.  
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.  
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.  
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

**A n°22 du 03/02/2010 portant réglementation de la circulation av de la Pierre Dourdant / travaux par Moulin TP du 15/02 au 12/03/2010.**

VU la demande d la sté MOULIN TP – sis rue St Exupéry, ZAC de la Rongière, à Colombier-Saugnieu (69124) (fax : 04.72.05.53.82) – sollicitant la mise en place d'une circulation par alternat av de la Pierre Dourdant, dans le cadre de la réalisation de travaux sous chaussée et sous trottoirs, comme mentionné dans sa demande (pour le compte de la CAPI);

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

Article 1 – Du lundi 15 février au vendredi 12 mars 2010, la chaussée de l'avenue de la Pierre Dourdant sera rétrécie et la circulation se fera par alternat avec feux tricolores.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**A n° 28 du 9/02/2010 portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n°127 et n°170 de l'avenue de la Gare du 15/02 du 26/02/2010.**

VU la demande de l'entreprise SADE ( fax : 04 37 03 11 05 ) sise ZA la Combe 38300 Meyrié- de réglementer la circulation afin de réaliser les travaux de reprise de branchements d'eau potable en plomb du n°127 et du n°170 Avenue de la Gare, pour le compte de la CAPI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

Article 1 – Du lundi 15 fevrier 2010 au vendredi 26 fevrier 2010, l' Avenue de la Gare sera rétrécie à une voie, sur la partie située entre le n° 127 et le n° 170. La circulation sera alternée par la pose de feux tricolores. De plus le stationnement sera interdit sur cette même partie de l'Avenue, des 2 côtés.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**A n°29 du 10/02/2010 portant permission de voirie pour des travaux au 795 rue de la République du 12/02 au 16/04/2010.**

VU la demande de Mme LEMBERTHE– sise 765 rue de la République 38290 la Verpillière - sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de réfection du logement, Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

**ARRETE :**

Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°765 rue de la république, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Du vendredi 12 février 2010 au vendredi 16 avril 2010 ( pendant les heures ouvrables )

Article 2 La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 3 Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 4– La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5– Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

**A n°30 du 10/02/2010 portant réglementation du stationnement au droit du n°765 rue de la République du 12/02 au 16/04/2010.**

VU la demande de Mme LEMBERTHE- sise 765 RUE DE LA REPUBLIQUE- de régler le stationnement afin de réaliser les travaux de rénovation de son logement

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

Article 1 – Du vendredi 12 février 2010 au vendredi 16 avril 2010, le stationnement est interdit sur les 3 places situées au droit du n° 765 rue de la république

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**A n°31 du 10/02/2010 portant permission de voirie pour la SEMIDAO au 765 rue de la République du 15/02 au 19/02/2010.**

VU la demande de l'Ets SEMIDAO– sise 13 rue Benoit Frachon 38090 Villefontaine- sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de reprise de branchements d'eau potable, pour le compte de Mme Lemberthe.

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public ;

**ARRETE :**

Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°765 rue de la république, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Du lundi 15 février 2010 au vendredi 19 février 2010.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**REALISATION DE TRANCHEES ET DE DEMI CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

#### **A n°32 du 10/02/2010 portant permission de voirie pour la sté COIRO TP rue de Picardie du 15/03 au 17/03/2010.**

VU la demande de l'entreprise COIRO TP (fax :04 78 20 50 31)– sise 42 chemin de revaison 69800 saint priest-sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement EDF, pour le compte de Mr RICHARD.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

#### ARRETE :

Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de Picardie intersection impasse de la plaine, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Du lundi 15 mars 2010 au mercredi 17 mars 2010.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

#### REALISATION DE TRANCHEES ET DE DEMI CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

### **A n°33 du 10/02/2010 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue de Picardie du 15/03 au 17/03/2010.**

VU la demande de l'entreprise COIRO TP ( fax :04 78 20 50 31)– sise 42 chemin de Revaion 69800 Saint Priest – de réglementer le stationnement et la circulation, à l'intersection de la rue de Picardie et de l'impasse de la plaine, afin de réaliser les travaux de branchement EDF, pour le compte de Mr RICHARD.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE :

Article 1 – Du lundi 15 mars 2010 au mercredi 17 mars 2010, la rue de Picardie à l'intersection avec l'impasse de la plaine sera rétrécie à une voie.,.

La circulation sera alternée par la pose de feux tricolores. De même le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de part et d'autre du chantier sur une longueur de 50 mètres.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

### **A n°34 du 11/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°678 rue de la République du 19/02 au 22/02/2010.**

VU la demande fait le 19/12/2009 ,de Mr BATESTI-VERICEL - sise 678 rue de la république, 38290 la verpilliere – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n°678 rue de la république ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion au droit du n° 678 rue de la république, sur les 3 places de parking situées devant son logement, du vendredi 19 février 2010 -14h00- au lundi 22 février 2010 - 12h00-.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit au droit du n°678 rue de la republique (3 places de parking en face du n° 678) :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille au soir du déménagement,

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**A n°35 du 13/02/2010 portant autorisation de poursuite du fonctionnement de l'Externat Sainte Marie, bâtiment Couvent.**

Vu l'arrêté municipal du 04/01/1996 autorisant l'ouverture au public ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 23/07/2009 ;

ARRETE :

Article 1 – L'autorisation de poursuite de fonctionnement de l'établissement externat Sainte Marie bâtiment Couvent de type N L W 3<sup>ème</sup> catégorie, sis chemin du Couvent, est accordée.

Article 2 – Les observations formulées dans le rapport technique du 23/07/2009 devront être respectées.

Article 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et al panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension de remplacement des installations, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**A n°36 du 13/02/2010 portant autorisation d'ouverture au public de l'Externat Sainte Marie bâtiment Internat Filles.**

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 10/02/2009 ;

ARRETE :

Article 1 – L'établissement externat Sainte Marie bâtiment internat Filles de type R 4<sup>ème</sup> catégorie sis chemin du Couvent, est accordée.

Article 2 – Les observations formulées dans le rapport technique du 23/07/2009 devront être respectées.

Article 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et al panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension de remplacement des installations, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**A n°37 du 15/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public par la sté HORTIVAL ,JARDIN rue des Alpes du 22/02/ au 25/03/2010.**

VU la demande de Hortival Jardins faite le 2/02/2010 – sise route de Vienne- BEAUREPAIR (38270), sollicitant l'autorisation d'effectuer la plantation d'un mur végétal , pour le compte de la Mairie de la Verpillière  
CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à rétrécir la chaussée (du coté nord) rue des ALPES, du rond point de l'entrée de la verpillière, cote vilfontaine, au première habitation, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande du lundi 22 février 2010 au vendredi 5 mars 2010 de 7H00 à 18H00.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule est interdit rue des alpes, sur cette même longueur, durant toute la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et des balises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**A n°38 du 15/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°824 rue de la République le 19/02/2010.**

VU la demande fait le 10 fevrier par la Sté ALMY – SISE 14 rue Edouard Herriot 38300 Bourgoin Jallieu, (tél :04.74.93.96.96 – fax :04.74.93.97.26) – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n°824 rue de la République ;



CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public .  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion au droit du n° 824 rue de la république, sur une longueur de 15 mètres,(3 places de stationnement) le vendredi 19 février 2010, de 7h00 et 18h00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit au droit du n°824 rue de la république :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le vendredi 19 février 2010, durant toute la durée du déménagement (de 7h à 20h).

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**A n°39 du 15/02/2010 portant délégation de signature à un agent communal, Mme Blin.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article R.2122-8 stipulant que « *le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour [...] la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures* » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.2122-30 stipulant que « *le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagnée de deux témoins connus. Les signatures manuscrites données par des magistrats municipaux dans l'exercice de leurs fonctions administratives valent dans toute circonstance sans être légalisées par le représentant de l'Etat dans le département si elles sont accompagnées du sceau de la mairie* ».

VU le décret 899 du 1/10/2001 portant simplification des formalités administratives et interdisant aux « *administrations publiques, aux entreprises et aux caisses et organismes contrôlés par l'Etat d'exiger des usagers la production d'une copie certifiée conforme d'un document délivré par l'un d'entre eux* » ;

VU la circulaire du 1/10/2001 précisant les conditions d'application du décret 899 du 1/10/2001, et notamment que « *les services municipaux ne pourront accéder à la demande de certification conforme d'une copie par un usager que lorsque celle-ci sera exigée par une administration étrangère* » ;

VU l'arrêté de titularisation de l'agent ;

ARRETE :

Article 1 – Délégation est donnée à Mme Marlène BLIN, agent administratif, née le 12/05/1963 à Lyon 3<sup>ème</sup>, chargée des fonctions d'état civil et d'accueil :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et exigée par une administration étrangère,
- et pour la légalisation des signatures.

Article 2 – Les spécimens du paraphe et de la signature de Mme Marlène BLIN sont déposés ci-après :

paraphe :

signature :

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

### **A n°40 du 16/02/2010 portant avenant à l'autorisation d'occupation du domaine public par le Café le Triskell.**

VU l'arrêté n°120/2008 du 13/06/2008 réglementant l'occupation du domaine public par la SARL le CAFE LE TRISKELL, sis 12 rue Joseph Serlin à La Verpillère, représenté par M. Eric Dosdoghrouyan et notifié le 20/06/2008 ;  
VU la déclaration préalable présentée le 17/11/2009 enregistrée sous le n° DP.038.53709.20092, pour la construction d'une véranda et kiosque ;

VU l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable en date du 23/11/2009 ;

Considérant les travaux qui ont été effectués en façade du Café le Triskell sur le domaine public ;

Considérant le projet de travaux de requalification urbaine du centre-bourg ;

ARRETE :

#### Article 1 : Avenant.

Le présent arrêté est un avenant à l'arrêté n°120/2008 du 13/06/2008 portant réglementation d'occupation du domaine public par le CAFE LE TRISKELL.

#### Article 2 : Termes et conditions.

Le présent arrêté maintient les termes d'occupation du domaine public fixés dans l'arrêté initial du 13/06/2008 et complète ceux-ci par les conditions suivantes.

#### Article 3 : Objet de l'autorisation d'occupation.

Le bénéficiaire a été autorisé à installer sur le domaine public, avec une emprise au sol, et dans l'alignement de la façade du commerce (*voir plan annexé*):

- une véranda fermée sur les côtés et couverte par un store, de 4m x 8,30m (33,20m<sup>2</sup>) ;
- ainsi qu'un kiosque fermé avec toit, de 2,50m x 3m (7,50m<sup>2</sup>).

Cet ensemble immobilier désigné par « véranda et kiosque » a une surface totale de 40,70m<sup>2</sup>, avec emprise sur trottoir.

Cette emprise sur trottoir par l'ensemble immobilier est autorisée.

#### Article 4 : Destination du lieu.

Cette occupation n'est valable que pour une utilisation directement liée à l'exploitation du commerce du CAFE LE TRISKELL.

#### Article 5 : Redevance.

Cette occupation privative du domaine public peut être soumise au paiement d'une redevance annuelle, si la municipalité le décide et en fixe le montant par délibération du conseil municipal.

#### Article 6 : Titre d'occupation exclusif et temporaire.

Cette autorisation, objet du présent avenant, est personnelle et conférée *intuitu personae* à son titulaire. Elle n'est pas transmissible à un tiers.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle peut être retirée sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, pour tous travaux que la municipalité, ou un service public, serait susceptible d'engager.

#### Article 7 : Engagement de l'occupant.

Vu les travaux de requalification urbaine du centre-bourg programmé à court terme, l'occupant s'engage à procéder au démontage intégral de la véranda et du kiosque et à l'évacuation des matériaux, dans les délais fixés par la collectivité.

L'ordre d'évacuation de la partie domaniale occupée devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise contre récépissé.

#### Article 8 : Fin de l'autorisation.

L'autorisation est conférée pour une durée de 12 mois, à compter de la date du présent arrêté, et renouvelée par tacite reconduction.

Il pourra être mis fin par la Ville à l'autorisation d'occupation privative du domaine public, transmise par l'arrêté initial ainsi que par le présent avenant :

- soit à la date d'échéance du présent arrêté ;
- soit à tout moment, dans le cadre de la procédure de réalisation des travaux de requalification du centre-bourg ;

Article 9 : Annulation de l'autorisation.

En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation est annulée. Le pétitionnaire est tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de l'installation de plein droit, et de remettre en les lieux en état.

Article 10 : Non respect des clauses.

Faute pour le titulaire de l'autorisation, de satisfaire aux obligations susvisés, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'ensemble de l'installation.

**A n°41 du 17/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public par la sté CONSTRUCTEL, rue du Repos, du 22/02 au 26/02/2010.**

VU la demande de l'ets CONSTRUCTEL faite le 17/02/2010 – sise 19 grand chemin 38590 BREZINS,(fax :04 76 05 11 36) sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de remplacement de ligne téléphonique , pour le compte de France Telecom

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à rétrécir la chaussée rue du REPOS, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande du lundi 22 février 2010 au vendredi 26 février 2010 de 7H00 à 18H00.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule est interdit rue du repos, durant toute la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et des balises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**A n°42 du 17/02/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°824 rue de la République le 11/03/2010.**

VU la demande fait le 16 février par la Sté MGN DEMENAGEMENT – SISE 38 allée des platanes 69500 BRON, (tél :04.78 01 26 14 – fax :04.78 77 95 32) – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n°824 rue de la République ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public .

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion au droit du n° 824 rue de la république, sur une longueur de 20 mètres,(3 places de stationnement) le jeudi 11 mars 2010, de 7h00 et 19h00.  
A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit au droit du n°824 rue de la république :

- au plus tôt, dès la pause des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le jeudi 11 mars 2010, durant toute la durée du déménagement (de 7h à 20h).

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**A n°43 du 17/02/2010 portant réglementation temporaire de la circulation rue de la République barrée à la circulation le 22/02/2010.**

VU la demande de la SEMIDAO, sise 13 rue Benoit Frachon 38090 Villefontaine, de réglementer la circulation rue de la République (de la maison Girier à la rue Simon Depardon) le lundi 22 février 2010, afin de procéder à des travaux de curage et inspection de réseaux EU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 – Le lundi 22 février 2010, la rue de la République est barrée à la circulation (,de la place du Docteur Ogier jusqu'à la rue Simon Depardon) entre 7h30 et 18h00.

La circulation est rétablie entre 12h00 et 13h45.

Article 2 – Une déviation est mise en place pour accéder au centre ville par la place Joseph Serlin.

Article 3 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des dispositions des articles 1 et 2.

**A n°44 du 17/02/2010 portant réglementation temporaire de la circulation lors d'un défilé du carnaval le 5 mars 2010 de 15h à 16h30.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé du carnaval , à la Verpillière, le vendredi 5 mars 2010,

ARRETE :

Article 1 : Les organisateurs du défilé « du carnaval » sont autorisés à défiler dans les rues de la ville, le vendredi 5 mars 2010 de 15h00 à 16h30.

Article 2 : La circulation est momentanément interrompue, durant tout le déroulement du défilé dans les rues de la Ville selon le circuit suivant : rue Simon Depardon, place Joseph Serlin, rue de la paix, rue Maurice Ancel, rue de la République (centre ville), rue des Abattoirs, jardin de ville, arrive à la MAPAD.

Retour : Jardin de ville, rue des abattoirs, rue de la République (centre ville), rue Simon Depardon, passage souterrain, rue du Midi, arrivée au cosec.

Article 3 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

**A n°45 du 18/02/2010 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation suite aux travaux de requalification du parvis et des parkings du Centre Social à compter du 22/01/2010.**

VU la demande de l'entreprise Jean LEFEBVRE- sise ZI de Montbertrant, BP 3608, Charvieu Chavagneux, de réglementer le stationnement et la circulation, dans le cadre des travaux de requalification du parvis et des parkings du centre social, pour le compte de la Commune.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers des voies,

**ARRETE :**

**Réglementation du stationnement et de la circulation**

Article 1 : A compter du vendredi 22 janvier 2010, et durant 3 mois :

- la circulation des piétons est interdite au droit du chantier
- le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier

Article 2 : les piétons peuvent circuler sur le trottoir opposé au chantier (trottoir nord de l'avenue du Général de Gaulle).

Article 3 : Possibilité de circulation des véhicules en alternat sur l'avenue du Général de Gaulle, en fonction de l'évolution du chantier et des besoins de la société en charge des travaux.

**Accès aux bâtiments publics :**

Article 4 : Accès école maternelle et élémentaire :

Pendant toute la durée du chantier, l'ACCESS DE L'ECOLE MATERNELLE Jean Jaurès est CONDAMNE . L'ENTREE se fait :

- soit par l'accès Ecole Primaire
- soit par le Grand Portail ouest de la cour du groupe scolaire

Article 5 : Accès Centre Social :

L'accès des piétons au centre social est maintenu à partir de la contre allée de l'Avenue du Général de Gaulle, mais pourra être ponctuellement supprimé et orienté vers l'ancienne entrée située derrière le bâtiment du Centre Social (coté sud)

Article 6 : Signalisations :

Les panneaux de signalisation nécessaires sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des dispositions des articles sus mentionnés

Article 7 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**A n°49 du 26/02/2010 portant réglementation de la circulation rue des Sétives et rue des Peupliers du 1/03 au 23/04/10.**

VU la demande de L'ETS J.SERPOLLET sise 34 Montée de la Ladrière 38080 ST ALBAN DE ROCHE (fax : 04.74.28.57.82) - , sollicitant la mise en place d'une voie rétrécie rue des Sétives et rue des peupliers, dans le cadre de la réalisation de travaux sous accotement, comme mentionné dans sa demande (pour le compte de ERDF) ;  
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

Article 1 – Du lundi 1 mars 2010 au vendredi 23 avril 2010, , la chaussée de la rue des Sétives et de la rue des peupliers sera rétrécie à la circulation.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**A n°50 du 26/02/10 portant permission de voirie pour J. Serpollet rue des Sétives et rue des Peupliers du 1/03 au 23/04/10.**

VU la demande de L'ETS J.SERPOLLET sise 34, Montée de la Ladrière 38080 ST ALBAN DE ROCHE (fax : 04.74.28.57.82) - , sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, sous chaussée et sous trottoir, avec pose d'alimentation BT SNC (EDF), pour le compte de ERDF  
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

**ARRETE :**

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public RUE DES SETIVES ET RUE DES PEUPLIERS, afin d'exécuter des travaux sous chaussée et sous accotement, du lundi 1 mars 2010 au vendredi 23 avril 2010

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.  
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.  
Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT**

Dans le cas de trottoirs, ceux-ci devront être remis dans leur état d'origine.  
Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.  
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux. Le chantier devra être sécurisé de jour comme de nuit .

Article 4 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.  
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**A n°55 du 03/03/2010 portant réglementation des horaires d'ouverture de la station de lavage de voitures Total sise avenue de la Libération.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2 et 131-13 ;

VU la Loi Bruit n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le Décret du Conseil d'Etat n°95-408 du 18/04/1995 pris en application de l'article 21 de la Loi du 31/12/1992 ;

VU le Décret n°2006-1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31/07/1997 ;

VU l'arrêté municipal du 18/07/1983 ;

CONSIDERANT que l'installation de lavage de voitures de la station TOTAL DL AUTOS située au n°347 avenue de la Libération, se trouve à proximité d'habitations ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de cette station de lavage de véhicules produit des bruits particulièrement gênants ;

ARRETE :

Article 1 – Les horaires d'ouverture de la station de lavage de voitures située au n°347 avenue de la Libération seront les suivantes : 7 heures – 20 heures.

Article 2 – L'exploitation de cet équipement est formellement interdite entre 20 heures et 7 heures.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**A n°58 du 11/03/2010 de péril imminent au groupe scolaire des Marronniers pour interdire l'accès de l'aile ouest du bâtiment à compter du 11/03/2010 jusqu'à nouvel ordre.**

Arrêté annulé et remplacé par l'arrêté n°97 du 14/04/2010.

**A n°73 du 18/03/2010 portant réglementation horaires d'ouverture et de fermeture des bars restaurants.**

Arrêté annulé et remplacé par l'arrêté n°89 du 6/04/2010.

**A n° 74 du 17/03/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°741 rue de la République le 20/03/10.**

VU la demande fait le 4 mars 2010 par Mr et Mme MILLE – SISE 741 rue de la république 38290 la VERPILLIERE– sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n°741rue de la République ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public .

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion au droit du n° 741rue de la république, sur une longueur de 15 mètres,(3 places de stationnement) le samedi 20 mars 2010, de 6h00 à 20h00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

**Article 2** – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit au droit du n°741 rue de la république :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 20 mars 2010, durant toute la durée du déménagement (de 6h à 20h).

**Article 3** – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

**Article 4** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

**Article 5** – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**A n°75 du 17/03/2010 portant autorisation d'occupation du domaine public par les Charpentiers du Grésivaudan pour la pose d'un échafaudage sur le parvis de la Maison Girier.**

VU la demande du 15/03/2010 , de l'Ets les charpentiers du Grésivaudan , sise Z.I les Condamines 38160 ST ROMANS (fax : 04 76 38 08 01) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage pour la reprise de la toiture de la maison GIRIER

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

**ARRETE :**

**Article 1** – A compter du lundi 29 mars 2010 jusqu'au vendredi 30 avril 2010, Les Charpentiers du Grésivaudan sont autorisés à installer un échafaudage ,sur le parvis de la maison GIRIER (coté jardin de ville à droite de la porte d'entrée)

**Article 2** - Les Charpentiers du Grésivaudan devront sécuriser et laisser libre l'accès à la porte d'entrée de la Maison GIRIER

**Article 3**– L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, et signaler la présence de l'échafaudage la nuit par un éclairage de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur. Les signalisations du chantier sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.



Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **A n°76 du 17/03/2010 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au n°25 rue de la Paix.**

VU la demande du 03/03/2010, de Mr Cédric PERLES, sise 25 rue de la Paix (tel : 04 74 94 16 45) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage pour le ravalement de façade  
CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

#### **ARRETE :**

Article 1 – A compter du lundi 19 avril 2010 jusqu'au vendredi 30 avril 2010, Mr Cédric PERLES est autorisé à installer un échafaudage, au 25 rue de la Paix sur les trois faces de sa maison

Article 2 - Mr Cédric PERLES doit sécuriser l'échafaudage et prendre toutes les sécurisations nécessaires pour la circulation des véhicules et des piétons

Article 3– L'entreprise doit sécuriser le chantier par des barrières et des balises, et signaler la présence de l'échafaudage la nuit par un éclairage de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur. Les signalisations du chantier sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 7 – Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**A n°77 du 17/03/2010 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement au n°191 rue de la République du 26 au 28/03/2010.**

VU la demande fait le 10 mars 2010 par Mr MALLÉN – SISE 191 rue de la République 38290 LA VERPILLIERE (tél :04 74 94 00 25) – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n°191 rue de la République ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public .

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion au droit du n° 191 rue de la république, sur une longueur de 15 mètres,(2 places de stationnement) du vendredi 26(18 h00) au dimanche 28 mars 2010 (20h00), A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit au droit du n°191 rue de la république :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le vendredi 26 mars 2010 (18h00),et durant toute la durée du déménagement

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**A n°79 du 22/03/2010 portant autorisation d'ouverture au public de la Médiathèque « André Malraux »**

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 30/01/2006,

**ARRETE**

Article 1– L'établissement Médiathèque « André Malraux » de type S 5<sup>ème</sup> catégorie sis rue Saint Cyr Girier est accordée.

Article 2 – Les observations formulées dans le rapport technique du 30/01/2006 devront être respectées.

Article 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et al panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**A n°81 du 24/03/2010 portant réglementation de circulation et de stationnement rue du Général de Gaulle et Chemin des Vignerons à compter du 24/03/2010 pour une durée de 2 mois.**

VU la demande de l'entreprise FUZIER-LAMBERT sise 588 route de Sérezin 38300 Bourgoin-Jallieu, sollicitant l'autorisation de poser une clôture HERAS et de construire un mur de clôture, rue Général de Gaulle et Chemin des Vignerons (bâtiment Pluralis).

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**Article 1 :** À partir du mercredi 24 mars 2010 et pour une durée de 2 mois, le trottoir, situé le long des bâtiment pluralis, rue GENERAL DE GAULLE et Chemin des VIGNERONS, sera interdit à la circulation des piétons. De même la circulation, sur cette partie de la chaussée pourra être rétrécie suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux devra installer la signalisation nécessaire pour sécuriser la circulation des piétons (signalisation verticale et horizontale)

**Article 3 :** La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**A n°82 du 29/03/2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin du 1<sup>er</sup> Guâ (angle chemin du 2<sup>ème</sup> Guâ) le 30/03/2010 de 7h à 18h.**

VU la demande de la SEMIDAO- sise 13 rue BENOIT FRACHON 38090 VILLEFONTAINE De réglementer la circulation et le stationnement Chemin du 1er GUA afin de réaliser les travaux de réparation de la colonne d' AEP Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**Article 1** – Le mardi 30 mars 2010, le Chemin du 1er GUA sera barré à la circulation, et le stationnement sera interdit des deux coté au droit du chantier, sur une distance de 50 Mètres  
La circulation sera laissée au riverain pour sortir et rentrer chez eux.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 2** – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**A n°83 du 30/03/2010 portant permission de voirie pour le compte de SEMIDAO chemin du 1<sup>er</sup> Guâ (angle du chemin du 2<sup>ème</sup> Guâ) le 30/03/2010.**

VU la demande de la SEMIDAO– sise 13 rue Benoît Frachon 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de la colonne d'eau CHEMIN DU 1er GUA, pour le compte de la SEMIDAO.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, CHEMIN DU 1er GUA, angle du chemin du 2eme Guâ, le Mardi 30 mars 2010 ( de 7h00 à 18h00)

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**REALISATION DE TRANCHEES ET DE DEMI-CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

#### **A n°84 du 30/03/10 portant autorisation d'occuper le domaine public pour un déménagement à la résidence Charles de Gaulle le 30/03/2010.**

VU la demande fait le 25 mars 2010 par l'Ets SDF – SISE 1 rue de Belfort 71100 CHALON SUR SAONE (fax: 03 85 46 51 77) – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement à la résidence CHARLE DE GAULLE ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public .

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

#### ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion sur le parking devant le bâtiment CHARLE DE GAULLE,(sur les 6 places de stationnement, après la place de stationnement handicapé, du parvis ) le MARDI 30 MARS 2010 de 12H00 A 20H00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit ,sur ces places de stationnement :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le mardi 30 mars 2010 (12h00),et durant toute la durée du déménagement

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

\*\*\*\*\*

RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 arrêté à 45 pages.

**FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.  
Du 1<sup>er</sup> trimestre 2010.**